

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/03/2021

Présents : Eric FEDDI, Corinne HANNECART, Brigitte VITRANT, Valérie CLERC, Florence MARLIERE, Christelle HERMANT, Maryse APPLINCOURT, Fatah BOUBBICHE, Olivier LECLERCQ, Gérald CHANDELIER, Thierry DEPARIS, , David GREGOIRE, Frédéric DIAKIW

Absents et excusés : Michèle GUCHEZ, Carole LEJONG,

Secrétaire de séance : Valérie CLERC

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée l'approbation du compte rendu en date du 21 janvier 2021 : accord à l'unanimité.

Le conseil municipal passe ensuite à l'étude de l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'examiner le compte administratif 2020 et le compte de gestion du receveur municipal conforme à ses écritures

Le conseil Municipal

Après avoir délibéré

Vote à la majorité des membres présents le compte administratif 2020 (sauf Monsieur Le Maire qui ne prend part au vote) et le compte de gestion du receveur municipal conforme à ses écritures

2- TAUX DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2021

Monsieur Le Maire propose :

37.32% pour le foncier bâti

49.13% pour le foncier non bâti

Le conseil Municipal Après avoir délibéré

Vote à l'unanimité la proposition

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales

A noter que le taux du foncier bâti est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant ; Il en résulte que le taux de référence du foncier bâti utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ainsi, le taux de la commune est de 37,32% : 18,03+19,29% (taux départemental 2020)

3- VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL (cf document)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 132 967.46	503 650.00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	<i>(si déficit)</i>	629 317.46 <i>(si excédent)</i>
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		1 132 967.46	1 132 967.46

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1068 compris)	617 568.52	479 222.40
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	4 000.00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	<i>(si solde négatif)</i>	142 346.12 <i>(si solde positif)</i>
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		621 568.52	621 568.52

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 754 535.98	1 754 535.98
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et du budget supplémentaire, les crédits votés correspondent également aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recette, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas données lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget Précédent (1)	Restes à Réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	292 528.37		330 487.46	330 487.46	330 487.46
012	Charges de personnel et frais assimilés	282 400.00		282 400.00	282 400.00	282 400.00
014	Atténuation de produits	55 250.00		55 250.00	55 250.00	55 250.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	51 680.00		53 170.00	53 170.00	53 170.00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (Ar					
Total des dépenses de gestion courante		681 858.37		721 307.46	721 307.46	721 307.46
66	CHARGES FINANCIÈRES	3 750.00		3 130.00	3 130.00	3 130.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00		1 700.00	1 700.00	1 700.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET (4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		687 608.37		726 137.46	726 137.46	726 137.46
023	Virement à la section d'investissement (5)	400 000.00		400 000.00	400 000.00	400 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	6 826.00		6 830.00	6 830.00	6 830.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		406 826.00		406 830.00	406 830.00	406 830.00
TOTAL		1 094 434.37		1 132 967.46	1 132 967.46	1 132 967.46

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 132 967.46

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget Précédent (1)	Restes à Réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuation de charges	25 000.00		10 000.00	10 000.00	10 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET	13 000.00		15 000.00	15 000.00	15 000.00
73	IMPÔTS ET TAXES	405 050.00		407 500.00	407 500.00	407 500.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	64 500.00		68 000.00	68 000.00	68 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			3 000.00	3 000.00	3 000.00
Total des recettes de gestion courante		507 550.00		503 500.00	503 500.00	503 500.00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	150.00		150.00	150.00	150.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET (4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		507 700.00		503 650.00	503 650.00	503 650.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)					
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		507 700.00		503 650.00	503 650.00	503 650.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

629 317.46

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 132 967.46

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	406 830.00
--	------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) cf. p.4 IB - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) D 023 = R 021; DI 040=RF 042; RI 040= DF 042 ; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisé pour les seules opérations d'aménagements (Lotissement, ZAC ...) par ailleurs retracés dans le cadre de budgets annexes.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9)

(10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RI 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	330 487.46		330 487.46
012	Charges de personnel et frais assimilés	282 400.00		282 400.00
014	Atténuation de produits	55 250.00		55 250.00
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	53 170.00		53 170.00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (Ar) (4)			
66	CHARGES FINANCIÈRES	3 130.00		3 130.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 700.00		1 700.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		6 830.00	6 830.00
71	PRODUCTION STOCKEE (3)			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement		400 000.00	400 000.00
Dépenses de fonctionnement - Total		726 137.46	406 830.00	1 132 967.46

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 132 967.46
--	---------------------

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (sauf 1688 non budgétaire)	22 457.00		22 457.00
18	COMPTE DE LIAISON: AFFECTATION (BUDGETS ANNEXE Total des Opérations d'équipement			
19	NEUTRALISATIONS ET REGULARISATIONS D'OPERATION			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	60 500.00		60 500.00
204	Subventions d'équipement versées		20.00	20.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	433 311.52		433 311.52
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION (6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	104 800.00	480.00	105 280.00
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PA			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisatio (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN- (5)			
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de ti (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes finan (5)			
31	MATIÈRES PREMIÈRES (ET FOURNITURES)			
33	EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS			
35	STOCKS DE PRODUITS			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'Investissement - Total		621 068.52	500.00	621 568.52

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	621 568.52
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives aux rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 hab.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement".

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèce au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recettes, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	10 000.00		10 000.00
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS (3)			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV	15 000.00		15 000.00
71	PRODUCTION STOCKEE			
72	Production immobilisée			
73	IMPÔTS ET TAXES	407 500.00		407 500.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	68 000.00		68 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 000.00		3 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	150.00		150.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes de fonctionnement - Total	503 650.00		503 650.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	629 317.46
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 132 967.46
--	---------------------

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES-1068	28 360.00		28 360.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	43 532.40		43 532.40
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON: AFFECTATION (BUDGETS ANNEXE)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		480.00	480.00
204	Subventions d'équipement versées			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		20.00	20.00
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PA			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		6 830.00	6 830.00
19	NEUTRALISATIONS ET REGULARISATIONS D'OPERATION (5)			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisatio (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN- (5)			
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de ti (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes finan (5)			
31	MATIÈRES PREMIÈRES (ET FOURNITURES)			
33	EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS			
35	STOCKS DE PRODUITS			
021	Virement de la section de fonctionnement		400 000.00	400 000.00
024	Produits de cessions d'immobilisations			
	Recettes d'Investissement - Total	71 892.40	407 330.00	479 222.40

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	142 346.12
---	-------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	621 568.52
---	-------------------

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20200 - ELESMES -

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	245 616,16		-103 270,04		142 346,12
Fonctionnement	586 734,37		42 583,09		629 317,46
TOTAL I	832 350,53		-60 686,95		771 663,58
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	832 350,53		-60 686,95		771 663,58

4- REPRISE DES RESULTATS

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant le vote du compte administratif 2020 de la commune et l'approbation du compte de gestion 2020 de la commune en date du 17 mars 2021

Le résultat de clôture 2021 de la commune se présente comme suit :

Investissement : + 142.346, 12 €

Fonctionnement : + 629. 317,46€

Il y a donc lieu de reporter au 002

+ 629. 317,46 €

Il y a donc lieu de reporter au 001

+ 142. 346,12€

Accord à l'unanimité

5- COTISATION SYNDICALE ANNEE 2021 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur la fiscalisation ou pas de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité des membres présents de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Il décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune

6- SCHEMA DE MUTUALISATION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le schéma de mutualisation de la CAMVS a été envoyé à la commune d'Elesmes.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce schéma de mutualisation et en avoir discuté,

Décide, à l'unanimité des membres présents, de voter **contre** le schéma de mutualisation

7- PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA CAMVS ET SES COMMUNES MEMBRES

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et proximité) ;

Vu l'article L.5211-11-2 du CGCT qui énonce que le pacte de gouvernance peut prévoir notamment :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 qui imposent de recueillir l'avis du conseil municipal d'une commune membre, seule concernée par les effets d'une délibération de la CAMVS, préalablement son adoption ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses Communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des Communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Vu la délibération n° 2405 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant *débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la CAMVS et ses communes membres* ;

Vu les observations émises par la Conférence des Maires du 20 janvier 2021 sur le projet de Pacte de Gouvernance ;

Vu le Pacte de Gouvernance modifié en conséquence et transmis par la CAMVS à ses communes membres ;

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi Engagement et proximité, impose notamment qu'après chaque renouvellement général des conseillers municipaux, soit inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant de l'EPCI, une délibération portant adoption (*ou non*) d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Par délibération n° 2405 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020, la CAMVS a décidé d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

En vue de l'adoption de ce pacte de gouvernance par le prochain Conseil Communautaire en mars, celui-ci doit être soumis pour avis aux communes membres. Ces dernières disposant alors d'un délai de deux mois pour se prononcer sur celui-ci, par délibération de leurs conseils municipaux.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Emet un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance tel que présenté en annexe.

Autorise le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'accomplissement de cette délibération.

8- MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CAMVS AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITE DU 27 DECEMBRE 2019- TRANSFERT DE COMPETENCES EXERCEES A TITRE OPTIONNEL VERS LE BLOC DES COMPETENCES EXERCEES A TITRE SUPPLEMENTAIRE

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'article 13 de la loi Engagement et Proximité a supprimé la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération, lesquelles deviennent facultatives exercées à titre supplémentaire, par rapport aux compétences obligatoires ;

Considérant que cette modification formelle n'emporte pas de remise en cause de l'exercice desdites compétences ;

En effet, les communautés d'agglomération continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du CGCT, relatives aux modalités de restitution des compétences.

Par conséquent, la CAMVS conserve la faculté d'engager ultérieurement, avec les Communes membres, un débat sur le maintien, la suppression ou le renfort de ces nombreuses compétences exercées à titre supplémentaire.

Considérant qu'il convient de prendre l'initiative de la mise en conformité des statuts de la CAMVS, en sollicitant la notification de l'arrêté préfectoral afférent, pris après consultation des conseils municipaux des Communes membres de l'EPCL.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Approuve la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 – transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire.

Valide les projets de statuts de la CAMVS

9- DIVERS

La question qui se pose : Est-ce que la Commune prévoit l'achat des chocolats de Pâques pour les enfants de l'école d'Elesmes

Accord à la majorité des membres présents (une abstention) pour l'achat

Il a été décidé de demander à l'APAPE si elle participait ou pas avec la commune à l'achat de ces chocolats

Fin de séance à 21 H 00.